

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 105 - DPVI 478 Subvention à l'association ECObox pour mener des actions de sensibilisation dans le jardin partagé du même nom (18e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX et Mme Gisèle STIEVENARD,
rapporteuses.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 3.500 euros à l'association ECObox, dont le siège social est situé 8 impasse de la Chapelle (18e), pour son projet de gestion participative d'un jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association ECObox dont le siège social est situé 8 impasse de la Chapelle (18e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.